

CONCOURS « Gagnez votre aménagement Paventia » Règlements de participation

1. Le concours est tenu par Paventia Inc. (ci-après : « l'organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 15 juin 2009 à 00h01 au 30 septembre 2009 à 23h59, heure de l'Est (« la durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toutes personnes, de 18 ans ou plus, résidant au Québec au moment de son inscription au concours et au moment du tirage. Ne sont pas admissibles les entreprises privées, les organismes gouvernementaux (notamment les écoles, cégeps et universités) et les personnes morales dont les dirigeants ou actionnaires sont des employés, agents ou représentants de l'organisateur du concours et de ses agences de publicité et de promotion.
3. Aucun achat requis. Les personnes souhaitant s'inscrire à ce concours peuvent le faire en faisant parvenir un texte de minimum 50 mots décrivant le projet d'aménagement qu'elles souhaiteraient voir se réaliser et ce, entre le 15 juin 2009 et le 30 septembre 2009. Les participants doivent aussi compléter ce document en y inscrivant leurs prénom, nom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse courriel et le faire parvenir par voie postale à l'adresse suivante :

Paventia Inc.
220, boul. René-A Robert
Ste-Thérèse (Québec) J7E 4L2

4. Toutes les participations doivent nous parvenir avant la date de clôture du concours.

COMMENT PARTICIPER

5. Pendant la durée du concours, il suffit de s'inscrire par l'entremise du formulaire disponible sur le site Internet de Paventia, au www.paventia.com. Aucun formulaire papier, le formulaire d'inscription en ligne étant le seul disponible dans le cadre du concours.
6. Limite d'une participation au concours par personne.

PRIX

7. Paiement ou remboursement* jusqu'à concurrence de 5000 \$ CDN (cinq mille dollars canadiens, avant les taxes applicables) des produits Paventia utilisés pour un aménagement paysager résidentiel (* à déterminer en fonction de la date d'inscription, si le projet d'aménagement est à venir ou déjà réalisé).
8. Les restrictions suivantes s'appliquent au prix :

- 8.1 La réalisation de l'aménagement doit avoir lieu entre le 15 juin 2009 et le 30 septembre 2009, avec des produits Paventia. Les participants peuvent faire appel au détaillant et à l'installateur de pavé de leur choix.
- 8.2 Le paiement ou remboursement s'applique aux produits Paventia utilisés uniquement (jusqu'à concurrence de 5000\$) et exclus tous les autres frais associés à l'aménagement paysager en question (installation du pavé, terrassement et plantation, etc.)
- 8.3 Le présent prix ne peut être transféré à un tiers ou jumelé à une autre offre de Paventia.

ATTRIBUTION DES PRIX

9. Le 15 octobre 2009 vers 15 h 30, dans les bureaux de Paventia Inc., un bulletin de participation admissible sera tiré parmi l'ensemble des participations reçues conformément aux dispositions du présent règlement afin d'attribuer le prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pendant la durée du concours.
10. Avant d'être déclarée gagnante, une personne dont la participation a été pigée devra rencontrer les conditions suivantes :
 - 10.1 Être jointe par téléphone par l'organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage;
 - 10.2 Répondre correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (« Formulaire de déclaration »);
 - 10.3 Fournir les pièces justificatives attestant de l'achat des produits Paventia à être remboursés ou payés;
 - 10.4 Signer le formulaire de déclaration que lui fera parvenir l'organisateur du concours par télécopieur, par courriel ou par courrier et le transmettre par la poste à l'organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou tout autre condition prévue au présent règlement, la personne dont la participation a été pigée sera automatiquement disqualifiée et n'aura pas droit à son prix, lequel fera l'objet d'un nouveau tirage. Les mêmes conditions resteront alors applicables, en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
12. Au plus tard dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment signé, Paventia Inc. émettra un chèque fait à l'ordre du gagnant au montant admissible du prix, selon les termes prévus aux articles 7 et 8 du présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Les documents (envois postaux et participations électroniques) sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tous les documents qui sont, selon le cas, incomplets, frauduleux, illisibles, mutilés, altérés, perdus, insuffisamment affranchis, soumis en retard ou qui sont autrement non conformes aux conditions prévues aux présentes pourront être rejetés.
14. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est sans appel.
15. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.
16. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être remplacés par un autre prix.
17. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité quant à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclarée gagnante à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire de déclaration.
18. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
19. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information ayant un impact sur la participation de la personne au concours.
20. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.
21. L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

22. Dans l'éventualité où la participation au concours devait prendre fin en tout ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage au sort pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment reçues depuis le début du concours jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
23. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
24. En participant au concours, la personne sélectionnée autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser et à rendre public, si requis, son nom, une ou des images de l'installation, la mention de sa participation à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. La personne sélectionnée s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire de déclaration.
25. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Tout litige relatif à la tenue ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis pour règlement à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à un règlement.
26. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.
27. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe serait considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.